

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les trottoirs ou accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public départemental et demeurera responsable de toute dégradation.

En cas de remarques particulières, veuillez contacter l'Unité Territoriale Nord-Est.

Je porte à votre connaissance que sans réponse de votre part dans les 7 jours, je considère votre accord délivré pour cet arrêté temporaire de circulation.

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

RÉSERVES :

DATE :

TAMPON :

Saint-Martin le, 05 mai 2025.

Le Maire
Corinne Cochard







